

Séance extraordinaire du 27 août 2018

<i>2018-08-319 Ouverture de la séance</i>	<i>2</i>
<i>2018-08-320 Adoption de l'ordre du jour</i>	<i>2</i>
<i>2018-08-321 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 765, route 153</i>	<i>3</i>
<i>2018-08-322 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 261, rue du Moulin</i>	<i>5</i>
<i>2018-08-323 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 201, route 153</i>	<i>6</i>
<i>2018-08-324 Résolution autorisant le renouvellement du bail de location d'infrastructures entre la Ville de Saint-Tite et le Festival Western de St-Tite Inc., pour une durée d'un an</i>	<i>7</i>
<i>2018-08-325 Résolution autorisant le renouvellement du partenariat avec le Festival Western pour un montant de 4 000 \$ pour la poursuite du service de navette durant la 51e édition</i>	<i>8</i>
<i>2018-08-326 Résolution autorisant la location de trente (30) toilettes chimiques auprès de la firme Hygiène Plus pour la période du Festival Western 2018</i>	<i>8</i>
<i>2018-08-327 Résolution autorisant la location de trois (3) voiturettes de golf pour les besoins du service d'inspection pendant le Festival Western 2018</i>	<i>9</i>
<i>2018-08-328 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente avec le Festival Western pour la cueillette des ordures et des huiles usées, au coût de 11 000 \$ plus les taxes applicables</i>	<i>9</i>
<i>2018-08-329 Résolution autorisant la location de radios communications, incluant les frais d'installation et les licences, au coût de 4 987.67 \$ plus les taxes applicables</i>	<i>10</i>
<i>2018-08-330 Résolution mandatant Mme Danielle Leclerc, de procéder à la conception et la réalisation du char allégorique dans le cadre de la 51e édition du Festival Western</i>	<i>10</i>
<i>Période de questions</i>	<i>11</i>
<i>2018-08-331 Levée de la séance</i>	<i>11</i>

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 27 août 2018 à 18h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	mairesse
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	Mme Martine St-Amant	conseillère municipale
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	Mme Sonia Richard	conseillère municipale
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	M. François Monfette	directeur général
Sont absentes :	Mme Marie-Ève Tremblay	conseillère municipale
	Me Julie Marchand	greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2018-08-319 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-320 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère,
et résolu de dispenser le directeur général de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu
par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter
tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 765, route 153;
4. Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 261, rue du Moulin;
5. Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 201, route 153;
6. Résolution autorisant le renouvellement du bail de location d'infrastructures entre la Ville de Saint-Tite et le Festival Western de St-Tite Inc., pour une durée d'un an;
7. Résolution autorisant le renouvellement du partenariat avec le Festival Western pour un montant de 4 000 \$ pour la poursuite du service de navette durant la 51e édition;
8. Résolution autorisant la location de trente (30) toilettes chimiques auprès de la firme Hygiène Plus pour la période du Festival Western 2018;

9. Résolution autorisant la location de trois (3) voiturettes de golf pour les besoins du service d'inspection pendant le Festival Western 2018;
10. Résolution autorisant le renouvellement de l'entente avec le Festival Western pour la cueillette des ordures et des huiles usées, au coût de 11 000 \$ plus les taxes applicables;
11. Résolution autorisant la location de radios communications, incluant les frais d'installation et les licences, au coût de 4 987.67 \$ plus les taxes applicables;
12. Résolution mandatant Mme Danielle Leclerc, de procéder à la confection et la réalisation du char allégorique dans le cadre de la 51^e édition du Festival Western;
13. Période de questions.
14. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-321 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 765, ROUTE 153

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service d'urbanisme le 1er août 2018 pour l'immeuble situé au 765, route 153, soit le lot 4 444 186;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.6.1 du règlement 413-2017 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur l'immeuble ainsi qu'à l'Hôtel de ville en date du 8 août 2018 et publié dans Le Nouvelliste en date du 9 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est situé dans la zone 70-Cb;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 384-2016 permet qu'une demande soit déposée pour la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du règlement 384-2016;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur améliore les aménagements extérieurs annuellement afin de réduire au maximum les effets sonores sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a collaboré à baisser le son, sur demande des autorités lorsque requis, lors du dernier festival;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un mur coupe-son le long des limites de propriété, soit à l'endroit de la clôture existante, uniquement pour la période du festival western;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'usage conditionnel aux conditions suivantes :

- Que l'usage conditionnel soit permis seulement pour l'évènement spécial édition 2018, soit exclusivement les 6-7-8 septembre 2018 et 13-14-15 septembre 2018 entre 21h et 2h AM;
- Que la vente de boisson alcoolisée soit autorisée dans le chapiteau pour les mêmes dates et heures;
- Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et est non transférable;
- Que le demandeur s'engage par écrit :
 - à prendre les moyens nécessaires afin de ne pas causer d'inconvénients anormaux au voisinage et à prendre fait et cause pour la Ville et à la tenir indemne de tous dommages causés à des tiers advenant que les moyens pris n'aient pas permis d'éviter de tels inconvénients (art. 976 C.c.Q.);
 - à faire réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel et ce, malgré le fait que le bruit soit inférieur à la limite autorisée par la présente;
 - à cesser ses activités immédiatement advenant que la Ville retire l'autorisation émise en raison du non-respect des conditions d'autorisation, ce qu'elle pourra faire après un avis préalable d'au moins 24 heures, si le problème n'est pas corrigé, ou advenant une récidive ou l'absence de collaboration du demandeur;
 - à retirer toutes les installations temporaires extérieures dans les délais édictés par le règlement 413-2017 et ses amendements, l'immeuble devant par la suite être entièrement remis dans son état original incluant le mur coupe-son;
- Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le demandeur devra notamment respecter les conditions suivantes :
 - Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires tant sur sa propriété que sur les propriétés contigües;
 - Que le demandeur respecte en tout temps le voisinage quant au bruit émis et qu'il limite le bruit à 80 dBA à environ 3 mètres de la source du bruit;
 - Que le demandeur oriente les haut-parleurs vers son bâtiment principal;
 - Que le demandeur construise un mur coupe-son le long des limites de propriété, soit à proximité de la clôture existante et située complètement sur la propriété du requérant et ce uniquement pour la période du festival western;
 - Qu'un agent de sécurité reconnu par une firme spécialisée soit présent 1 heure avant le début d'un évènement permis par l'usage conditionnel et qu'il demeure sur les lieux jusqu'à 1 heure après la fin de toute activité sur les lieux;
 - Que le demandeur prenne les moyens nécessaires afin de ne pas nuire, par l'exercice de son usage conditionnel, à la tranquillité publique et la libre circulation sur la Route 153;
 - Que le demandeur prenne les moyens nécessaires afin d'empêcher quiconque de quitter son immeuble avec des boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-322

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 261, RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service d'urbanisme le 2 août 2018 pour l'immeuble situé au 261, rue du Moulin, soit le lot 4 443 471;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.6.1 du règlement 413-2017 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur l'immeuble ainsi qu'à l'Hôtel de ville le 8 août 2018 et publié dans Le Nouvelliste en date du 9 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est situé dans la zone 149-Cb;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 384-2016 permet qu'une demande soit déposée pour la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale pendant le festival western 2018, mais aussi de manière permanente (à l'année) selon un horaire différent;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du règlement 384-2016 quant à la période de l'événement spécial du festival western;

CONSIDÉRANT QUE le chaussonnier sera situé derrière le kiosque alimentaire afin que seuls les clients du bar puissent bénéficier du spectacle pendant la durée du festival western;

CONSIDÉRANT QUE le niveau sonore est limité comme ambiance uniquement pour la terrasse et qu'il s'agit d'un spectacle acoustique;

CONSIDÉRANT QUE les spectacles ont lieu tous les jours entre midi et 21 heures pendant le festival western;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire également obtenir cette autorisation à l'année, mais seulement les jeudis, vendredis et samedis entre midi et 21 h selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle prévue se limite à un maximum de 67 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est sensibilisé au respect du voisinage et veille à ne pas générer de plaintes quant aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'usage conditionnel aux conditions suivantes :

- Que l'espace alloué aux musiciens soit situé derrière le kiosque alimentaire tel que déposé avec la demande afin d'éviter tout attroupement dans la rue Du Moulin;
- Que la demanderesse respecte les heures inscrites à l'horaire déposé avec la demande, démontrant l'étalement des heures de fermeture du lieu autorisé par usage conditionnel. Cependant, celle-ci n'est pas soustraite aux recommandations du coordonnateur adjoint en sécurité de la Ville ni aux exigences établies par le comité de planification événementielle de la Ville, le cas échéant.
- Que la demanderesse maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires;
- Que la demanderesse respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- Que la demanderesse effectue l'aménagement de l'espace du chansonnier de manière à réduire le son perceptible en dehors de la terrasse;
- Que la demanderesse respecte en tout temps une limite sonore de 80 Dba;
- Que l'usage est autorisé pour l'évènement spécial édition 2018;
- Que l'autorisation émise est réservée à la demanderesse et est non transférable;
- Que l'autorisation émise peut être retirée sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite reporte la décision quant au volet permanent (à l'année) de la demande, soit les jeudis, vendredis et samedis soirs afin de recueillir des informations additionnelles auprès de la demanderesse (exemple : nombre de spectacles annuels, types de spectacles, aménagements de la terrasse, niveau sonore maximum, etc.).

Adoptée à l'unanimité

2018-08-323 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 201, ROUTE 153

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 2 août 2018 concernant la construction d'un garage situé au 201, route 153;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 8 août 2018 et publié dans le journal Le Nouvelliste en date du 9 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire non respectée est une norme relative au règlement de zonage et ne touche pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 53-Ca;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment secondaire détaché d'une hauteur totale de 6,25 mètres, soit une hauteur supérieure à la résidence de 1,32 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est d'une faible hauteur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone comportant plusieurs usages distincts et gabarits de bâtiments différents;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du terrain permet de reculer le bâtiment détaché limitant ainsi son impact visuel par rapport au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le terrain comporte une haie de cèdre limitant la visibilité de la cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la dérogation mineure suivante, soit :

- Autorise la construction d'un bâtiment secondaire détaché d'une hauteur totale de 6,25 mètres, soit une hauteur supérieure à la résidence de 1,32 mètre.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-324

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES ENTRE LA VILLE DE SAINT-TITE ET LE FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC., POUR UNE DURÉE D'UN AN

CONSIDÉRANT QUE le bail de location d'infrastructures signé entre la Ville de Saint-Tite et le Festival Western de St-Tite Inc. a pris fin le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amand, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la signature d'un bail de location de ses infrastructures au Festival Western de St-Tite Inc. contenant les modalités suivantes :

- a) Le bail est consenti pour une durée d'un an (1), s'appliquant rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018;
- b) Le bail est consenti en considération d'une somme de 20 000 \$ par année. La Ville accepte que le loyer devant être acquitté soit versé au Festival à titre d'aide financière pour la réalisation de ses activités. Il est donc entendu que les parties acceptent qu'il soit opéré compensation entre le loyer devant être payé (20 000 \$) et l'aide accordée par la Ville de Saint-Tite (20 000 \$).
- c) Les autres modalités se retrouvent au bail de location qui sera signé par les parties et déposé aux archives de la Ville de Saint-Tite.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la mairesse Mme Annie Pronovost et le directeur général M. François Monfette à signer le bail de location ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-325

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL WESTERN POUR UN MONTANT DE 4 000 \$ POUR LA POURSUITE DU SERVICE DE NAVETTE DURANT LA 51^E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a conclu, lors des années précédentes, une entente de partenariat avec l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. concernant les opérations et l'exploitation d'un stationnement en périphérie de la Ville comprenant le service de navette;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été mis en place pour opérer et exploiter ledit terrain de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE suite aux résultats obtenus les dernières années, le conseil municipal est disposé à renouveler l'entente de partenariat avec le Festival Western;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement de l'entente de partenariat avec le Festival Western pour la poursuite du service de navette durant la 51^e édition qui aura lieu du 7 au 16 septembre 2018, et s'engage à verser la somme de 4 000 \$ à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. pour la mise de fonds permettant au comité responsable d'opérer et d'exploiter ledit terrain de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-326

RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE TRENTE (30) TOILETTES CHIMIQUES AUPRÈS DE LA FIRME HYGIÈNE PLUS POUR LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2018

CONSIDÉRANT QUE la 51^e édition du Festival Western aura lieu du 7 au 16 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite et l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. se partagent la responsabilité de fournir en quantité suffisante des toilettes à eau et chimiques disposées à divers endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, et ce dans un souci de propreté et d'hygiène publique;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'événement du Festival Western a connu une croissance constante en ce qui a trait au nombre de visiteurs, justifiant le fait d'ajouter un nombre supplémentaire de toilettes chimiques;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite a déjà une entente avec la firme Hygiène Plus de Drummondville, et que cette dernière peut, sur une simple requête, mettre à la disposition de la municipalité trente (30) toilettes chimiques, au coût total de 6 000 \$ (soit 200 \$ chacune) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. et autorise la location de trente (30) toilettes chimiques à être installées sur le territoire à des endroits bien définis, dans le but d'accroître le service d'hygiène publique lors des activités du festival;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage par ses représentants à

rembourser le coût de location, soit la somme de 6 000 \$ plus les taxes applicables, à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-327 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE TROIS (3) VOITURETTES DE GOLF POUR LES BESOINS DU SERVICE D'INSPECTION PENDANT LE FESTIVAL WESTERN 2018**

CONSIDÉRANT QUE la responsable du groupe d'inspecteurs et de vérificateurs des permis d'usage temporaire, Mme Marie-Andrée Bélanger, a fait part aux membres du conseil municipal de ses besoins en équipement pour l'événement du Festival Western prévu du 7 au 16 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour couvrir systématiquement tout le territoire de la ville de Saint-Tite et pour visiter tous les terrains de stationnement de véhicules récréatifs, il est nécessaire de munir les équipes de contrôle de trois (3) voiturettes de golf;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., qui s'occupe de la location de ces voiturettes, nous offre de mettre à la disposition de la Ville de Saint-Tite les trois (3) voiturettes de golf dont elle a besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location de trois (3) voiturettes de golf pour les besoins de l'équipe d'inspection et de vérification des permis d'usage temporaire durant la période du Festival Western prévu du 7 au 16 septembre 2018;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage par ses représentants à défrayer le coût de location de ces voiturettes à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-328 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL WESTERN POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES ET DES HUILES USÉES, AU COÛT DE 11 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. a conclu un contrat avec Quali-Plus pour la cueillette des ordures et des huiles usées pendant le Festival Western;

CONSIDÉRANT QUE, lors des années précédentes, une entente de partenariat a été conclue entre la Ville et l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., concernant le partage des coûts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette entente de partenariat pour le Festival Western 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement de

l'entente de partenariat avec l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. concernant la cueillette des ordures et des huiles usées, au coût de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-329 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE RADIOS COMMUNICATIONS, INCLUANT LES FRAIS D'INSTALLATION ET LES LICENCES, AU COÛT DE 4 987.67 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE la 51^e édition du Festival Western aura lieu du 7 au 16 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite fournit, à chaque édition, des radios au coordonnateur-adjoint à la sécurité, à l'agence de sécurité, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. a déjà une entente avec la firme CLR, et que cette dernière peut fournir la quantité de radios communications nécessaires à la Ville, au coût de 4 987.67 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. et autorise la location de radios communications lors des activités du festival;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage par ses représentants à rembourser le coût de location, soit la somme de 4 987.67 \$ plus les taxes applicables, à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-330 **RÉSOLUTION MANDATANT MME DANIELLE LECLERC, DE PROCÉDER À LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DU CHAR ALLÉGORIQUE DANS LE CADRE DE LA 51^E ÉDITION DU FESTIVAL WESTERN**

CONSIDÉRANT QUE Mme Danielle Leclerc a déposé une proposition pour l'aménagement du char allégorique de la Ville de Saint-Tite, dans le cadre des activités de la 51^e édition du Festival Western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE Mme Danielle Leclerc propose d'aménager ledit char allégorique de la Ville moyennant une somme de 3 000 \$ pour la conception et la réalisation du char, comprenant le croquis et sa transmission au responsable de la parade, l'enregistrement de la musique, le transport du char avant et après la parade, les figurants, la logistique, le démontage après la parade, etc. et une somme d'environ 650 \$ pour l'achat de matériaux, totalisant la somme de 3 650 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Mme Danielle Leclerc pour la conception et la réalisation du char allégorique de la Ville de Saint-Tite pour le défilé de la 51^e édition, au coût total de 3 650 \$.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-08-331 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu que la séance soit levée à 18 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

M. François Monfette, directeur général
Assistant secrétaire-trésorier

Annie Pronovost, mairesse